

Prévention Entreprise

le magazine de la retraite et de la santé au travail pour les entreprises des Pays de la Loire

page 2 Un nouveau compte AT/MP sur net-entreprises.fr

page 3 La Carsat Pays de la Loire accompagne et conseille les entreprises de 50 salariés et plus : une offre de services retraite complète et gratuite

page 4 Changement de nom

page 4 Une norme plus souple et plus cohérente pour vos déclarations de données sociales

page 6 Traitement de surface : la prévention, c'est simple et efficace

page 7 DAT en ligne : simplicité et rapidité pour vos déclarations !



EDITO / QUEST

abonnez-vous à la newsletter
**Prévention
Entreprise**
sur www.carsat-pl.fr

Un nouveau journal pour les entreprises des Pays de la Loire

Vous tenez entre les mains un nouveau journal destiné aux entreprises de la région des Pays de la Loire. Un de plus pensez-vous ? Mais celui que vous êtes en train de lire a pour ambition de vous présenter l'ensemble de l'offre de services de la Carsat. Notre organisme est encore méconnu, et pourtant depuis le 1^{er} juillet 2010, les Cram sont devenues les Caisses d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail.

Nos missions, en matière de prévention de la sécurité et de la santé au travail se sont renforcées, c'est ce qui explique que votre journal "Prévention Entreprise" évolue pour vous présenter les différentes facettes des services qu'un organisme de Sécurité sociale comme le nôtre est susceptible de vous proposer.

Dans ce nouveau magazine, vous trouverez des sujets de prévention, comme auparavant, mais pas seulement, car nous avons l'ambition de vous apporter beaucoup plus. Et tout d'abord des conseils en matière de tarification des accidents du travail et maladies professionnelles, mais également de l'information sur la carrière de vos salariés, sur la prévention de la désinsertion professionnelle et bien d'autres choses encore.

Nous souhaitons vous rendre le meilleur service possible et pour cela vos suggestions seront les bienvenues (journal.entreprise@carsat-pl.fr). Nous vous offrons également la possibilité de vous abonner à la newsletter (à partir de notre site internet www.carsat-pl.fr) à la place, ou en plus, de la version papier si vous le désirez. Vous le voyez, nous évoluons pour nous adapter à vos exigences, car nous sommes plus qu'un organisme de Sécurité sociale, nous sommes votre partenaire.

Bonne découverte.

François Xavier Joly, Directeur de la Carsat

Un nouveau compte AT/MP sur net-entreprises.fr

Propos recueillis par Bénédicte Ducret auprès d'Armelle Beulque, Responsable Tarification - tarification@carsat-pl.fr

Le compte AT/MP (Accidents du Travail/Maladies Professionnelles) vous permet de gagner du temps en disposant immédiatement et en un seul point de toutes les informations utiles sur vos taux de cotisation et leur calcul.

En plus, vous pourrez consulter en temps réel la sinistralité de vos établissements et ainsi mener des actions de prévention adaptées et ciblées pour la réduire.



Toutes les entreprises et particulièrement celles ayant un taux AT/MP calculé (à partir du 1er janvier 2012 pour les entreprises de 50 salariés et plus) vont pouvoir profiter des nouveaux avantages de ce compte.

Vous pouvez vous inscrire dès maintenant sur le site net-entreprises.fr et accéder à de nombreux nouveaux services. Si vous possédiez un compte sur ameli.fr, vous devez aujourd'hui obligatoirement vous réinscrire.

Grâce à votre nouveau compte AT/MP, il est possible de :

1. Consulter le taux de cotisation de votre ou vos établissements dès qu'il est calculé (début janvier 2012) avec en plus, tout le détail de son calcul (masse salariale, majorations, données de sinistralité prises en compte). A partir de 2013, vous disposerez d'un historique sur 3 ans.

2. Faire le point en temps réel des accidents du travail et maladies professionnelles récemment reconnus ayant un impact financier sur vos futurs taux, ainsi que sur les accidents catégorisés selon le nombre de jours d'arrêts. L'objectif est que vous puissiez vérifier le nombre de jours déclarés et ainsi contrôler et éventuellement contester avant que la Carsat ne vous fixe votre taux AT/MP.
3. Consulter la notice d'information sur la tarification et les barèmes des coûts moyens par secteur d'activité.
4. Consulter en tant que siège social l'ensemble des établissements de l'entreprise.
5. Télécharger toutes les données de votre compte AT/MP, au format Excel, pdf et csv, permettant d'analyser la sinistralité.

à retenir

Un nouveau compte AT/MP plus complet, dynamique et pratique !

- Consultez vos taux de cotisation notifiés,
- faites le point sur vos sinistres,
- téléchargez toutes les données de votre compte.

Inscrivez-vous sur **net-entreprises.fr**.
Un démonstrateur est à votre disposition.

Vous avez une question sur ce service : un simple appel au centre d'assistance net-entreprises **0820 000 516** (0,12€ TTC/min depuis un poste fixe).

en pratique

- 1/ Identifiez-vous sur net-entreprises.fr,
- 2/ cliquez sur « gérer les déclarations »,
- 3/ sélectionnez dans la colonne « liste des déclarations disponibles » le service « Compte AT/MP »,
- 4/ validez,
- 5/ vous pourrez accéder au compte AT/MP dans les 15 jours,
- 6/ un courrier sera adressé au représentant légal de l'entreprise et/ou au chef d'établissement l'informant de votre inscription au compte AT/MP.

La Carsat Pays de la Loire accompagne et conseille les entreprises de 50 salariés et plus : une offre de services retraite complète et gratuite

Sabine Bliguet

Depuis le 1er janvier 2010, la Loi de financement de la Sécurité sociale 2009 incite les entreprises de plus de 50 salariés à négocier des accords ou établir des plans d'actions relatifs à l'emploi des salariés de plus de 45 ans.

C'est dans ce contexte et dans le cadre d'une contractualisation d'objectifs entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, que la Carsat Pays de la Loire a mis en place début 2011 le Conseil retraite pour les entreprises.

La Carsat propose gratuitement, en toute neutralité, de mettre au service des entreprises ses compétences afin de les accompagner dans la mise en œuvre de leurs plans d'action dans le domaine de l'aménagement des fins de carrière et prévoir la transition entre activité et retraite.

Les dispositifs de prolongation d'activité, souvent méconnus, sont développés : surcote, retraite progressive et cumul emploi-retraite.

L'offre de conseil en entreprise présente 3 volets

1. Une rencontre préalable avec les dirigeants et/ou les Responsables des Ressources Humaines pour exposer les modalités d'accompagnement en vue d'adapter la prestation en fonction des besoins, objectifs et profil de l'entreprise.
2. Une réunion collective d'information et de conseil retraite pour les salariés de 55 ans et plus, d'environ deux heures. Un intervenant Carsat aborde différents thèmes : les régimes de retraite, le droit à l'information et les supports reçus par chaque assuré, le relevé de carrière, le calcul de la retraite, les mesures de prolongation d'activité, les démarches à effectuer, la retraite de réversion, les services en ligne et les contacts.

3. Un diagnostic conseil personnalisé : un rendez-vous individuel avec un conseiller retraite dans une agence à l'initiative de la Carsat est proposé aux salariés de 55 ans et plus. Les points suivants sont traités : examen approfondi de la carrière, mise à jour du compte, estimation de la retraite, analyse de la retraite complémentaire, etc...

Depuis mars 2011, la Carsat Pays de la Loire propose cette offre complète et gratuite aux entreprises de la région. De nombreux salariés ont ainsi bénéficié d'informations et de conseils sur mesure, expliqués par des professionnels experts de la retraite.

Le Conseil en Entreprise vous intéresse, vous souhaitez obtenir plus d'informations, n'hésitez pas à contacter notre service Relations Extérieures au **02 51 72 80 93** ou à compléter le formulaire en ligne sur notre site carsat-pl.fr.



« de nombreux salariés ont bénéficié d'informations et de conseils sur mesure »

Changement de nom

Depuis le 1^{er} juillet 2010, la Caisse Régionale d'Assurance Maladie (CRAM) est devenue la Carsat (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail).

Ce changement de nom ne modifie pas nos missions :

- préparer et payer la retraite des salariés,
- accompagner les assurés fragilisés par la maladie, le handicap ou l'accident,
- prévenir les risques professionnels, assurer la sécurité et la santé au travail.

Retrouvez notre offre de service sur internet : carsat-pl.fr et lassuranceretraite.fr



La Carsat, la référence retraite et santé au travail de la Sécurité sociale

Une norme plus souple et plus cohérente pour vos déclarations de données sociales

Propos recueillis par Armelle Beulque auprès de Sylvie Lajeanne, Responsable de la Relation Employeur au Département Carrières Assurés et Données Sociales

La norme 4DS (Déclaration Dématérialisée Des Données Sociales) sera obligatoirement la référence à compter du 1^{er} janvier 2012 pour déclarer les données sociales de la validité 2011.

Pourquoi une nouvelle norme pour la Déclaration Annuelle de Données Sociales ?

La DADS est une formalité administrative obligatoire que doit accomplir chaque année toute entreprise employant des salariés, en application du code de la Sécurité sociale et du Code Général des Impôts.

Les employeurs - y compris les administrations publiques - sont tenus de déclarer les données sociales et fiscales de l'année écoulée de chaque salarié, ce pour toutes leurs rémunérations et en fonction de leur statut. Cette déclaration, effectuée par établissement, doit être transmise au plus tard au 31 janvier de chaque année.

Les DADS étaient déclarées jusqu'ici suivant une norme d'échange dématérialisée, la norme DADS-U en vigueur depuis 2001.

Cette norme ayant atteint ses limites après 10 ans d'utilisation, une évolution est devenue incontournable.

Qui a décidé de changer la norme ?

Le remplacement de la norme DADS-U par la N4DS, a été proposé par la commission de la norme et après avis favorable des représentants des éditeurs de logiciels, experts comptables et d'un panel d'entreprises.

Les entreprises doivent impérativement intégrer cette nouvelle norme qui sera généralisée pour janvier 2012.

Qu'apporte cette nouvelle norme 4DS ?

Elle est plus souple d'utilisation, plus cohérente dans l'articulation et la présentation des données.

Elle améliore la fiabilité des données déclarées par la création d'un profil du salarié défini par le contrat de travail ou le statut de l'agent.

La N4DS introduit également :

- Une présentation plus cohérente et plus claire de certaines nomenclatures d'emploi, métiers, rémunérations, régimes de base de protection sociale etc...
- Une normalisation et harmonisation de présentation des données (adresses, contrôles, montants, taux, quantités).



« Nous nous mobilisons pour faciliter vos démarches déclaratives ! »

Y a-t-il de nouveaux destinataires des données de la DADS ?

La N4DS a été conçue pour accueillir de nouveaux partenaires et élargir le champ déclaratif.

Elle a été choisie par de nouveaux organismes de protection sociale et administrations en tant que référentiel capable de porter leurs déclarations et ce, quelle qu'en soit la périodicité.

Quels avantages ?

Les avantages sont multiples :

- pour l'entreprise qui peut générer, à partir du logiciel de paie et ressources humaines, ses déclarations sociales sous une même norme, voire les regrouper en un fichier unique,
- pour les partenaires, qui bénéficient d'un champ déclaratif élargi,
- pour les salariés, qui sont assurés de la qualité et de la confidentialité des données déclarées.

Quels conseils donneriez-vous aux entreprises ?

- Anticiper pour agir avant la fin de l'année. Les entreprises doivent rapidement contacter leur éditeur de logiciel de paie pour obtenir au plus tôt les mises à jour nécessaires pour une DADS à la norme 4DS.

- Intégrer ces mises à jour et paramétrer les données de la DADS 2011 dans le logiciel de paie.

- Réaliser un test à partir de la dernière version du logiciel de contrôle N4DS-CTL V01X06, sur une DADS partielle comportant les données d'une partie de l'année 2011. Ce logiciel téléchargeable est disponible depuis le 19 septembre 2011 sur net-entreprises.fr.

Comment s'informer ?

En consultant en premier lieu le site e-ventail.fr pour :

- s'informer des nouveautés législatives et fonctionnelles,
- télécharger la documentation utile,
- poser toute question à partir de la BQR, base questions/réponses.

La Carsat Pays de la Loire se tient par ailleurs à votre disposition pour vous guider et vous informer sur toute question réglementaire et fonctionnelle. Les conseillers du Centre de Transfert des Données Sociales vous renseignent : au **0821 10 44 20**. Un entretien individuel sur rendez-vous pourra être proposé, au siège de la Carsat, 2 place de Bretagne à Nantes. ■



Traitement de surface : la prévention, c'est simple et efficace

Philippe Godet - Ingénieur Conseil

Il faut le répéter ! La prévention du risque chimique est primordiale dans l'industrie du traitement de surface¹. Il en va de la santé des opérateurs, car l'exposition de ces derniers à des substances ou des mélanges toxiques ou corrosifs est une constante quel que soit le process.

Pourtant il existe des moyens simples de prévention, à commencer par le recensement exhaustif des produits potentiellement dangereux. Ce recensement doit cependant être complété par les modes d'exposition à ces dangers. Cette évaluation sera la base du plan d'action qui sera ensuite mis en œuvre, en veillant à bien intégrer la gestion des flux (transport, dépotage, stockage) et l'élimination des déchets : il s'agit ici de se conformer à la réglementation et aux préconisations des organismes de prévention (Carsat², INRS³).

Pour vous aider à évaluer le risque chimique dans votre entreprise et mettre en œuvre les actions de prévention appropriées, plusieurs solutions sont à votre disposition

1. Les Fiches de Données Sécurité (FDS). Vos fournisseurs doivent obligatoirement vous transmettre ces fiches. Elles doivent :

- identifier les dangers associés aux substances ou mélanges,
- expliquer les précautions d'emploi et de stockage,
- indiquer les principales mesures de protection.

2. Supprimer ou substituer le produit dangereux, si c'est techniquement réalisable, ou mettre en œuvre des dispositifs de protection collective (travail en vase clos, captage localisé des polluants atmosphériques).

3. Les équipements de protection individuelle (EPI) ne servent vraiment qu'au traitement des risques résiduels et toujours en complément de mesures collectives de protection.

4. Le chrome hexavalent ou chrome VI, très répandu dans l'industrie du traitement de surface, est un cancérigène avéré. Ce produit est à substituer en priorité par le chrome trivalent ou chrome III par exemple.

¹ On désigne par "traitement de surface", la modification des propriétés de cette surface, généralement métallique, ou sa préparation à recevoir un revêtement (dans un but de protection ou d'esthétique) ainsi que l'application proprement dite de ce revêtement. Les opérations mécaniques et physico-chimiques mises en œuvre sont très variées, en fonction de la destination de la pièce à traiter.

Pour la conception et le dimensionnement de vos installations : les guides pratiques de ventilation de l'INRS

- N° 2 - Cuves de traitement de surface
- N° 9.1 - Ventilation des cabines d'application par pulvérisation de produits liquides
- N° 9.2 - Cabines d'application par projection de peintures en poudre
- N° 9.3 - Pulvérisation de produits liquides. Objets lourds et encombrants
- N° 14 - Décapage, dessablage, dépolissage au jet libre en cabine. ▶

² Carsat : Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail

³ INRS : Institut National de Recherche et de Sécurité

en savoir +

Guide pratique sur la prise en compte du chrome hexavalent

document téléchargeable sur www.cramif.fr, rubrique "Prévenir les risques professionnels / Documentation / Publications / Traitement de surface"



DAT en ligne : simplicité et rapidité pour vos déclarations !

Propos recueillis par Franck Steinmetz auprès de la CPAM de Loire Atlantique

Un service simple et rapide : la DAT en ligne via net-entreprises.fr : comment cela fonctionne ?



Un de vos salariés est victime d'un accident du travail. Vous pouvez le déclarer en quelques clics à la Caisse d'Assurance Maladie par Internet via net-entreprises.fr.

Cette procédure simplifie vos démarches, car elle vous permet de compléter en une seule fois, avec une aide au remplissage, la télé-déclaration du fait accidentel, mais aussi la feuille d'accident remise à la victime pour bénéficier de la gratuité des soins consécutifs à l'accident.

Ce service offre de nombreux avantages à votre entreprise :

C'est un service complet

En renseignant l'ensemble des données, vous avez l'assurance de transmettre un dossier complet et ainsi de limiter les allers-retours de courrier avec la CPAM.

C'est un service plus économique

Vous recevez un accusé de réception. Vous faites une économie sur vos frais d'affranchissement puisque vous n'avez plus besoin d'envoyer vos

« En quelques clics, la DAT en ligne simplifie vos démarches de déclarations ! »

courriers en recommandé avec accusé de réception.

C'est un service plus rapide

Les délais de transmission sont réduits à 48 heures ce qui permet un traitement plus rapide par la CPAM.

Et enfin c'est un service plus pratique

Tous les documents nécessaires sont complétés en une seule fois.

Les fonctionnalités de l'application vous permettent d'enregistrer vos déclarations, de les imprimer et les classer.

Vous pourrez si vous le souhaitez transmettre des pièces jointes en envoyant la télé-déclaration. ▶

Fibres céramiques réfractaires. Isolation et protection thermique en milieu industriel



brochure
INRS ED 6085

Prévention pour la réalisation de travaux d'isolation ou de protection thermique en milieu industriel mettant en oeuvre des fibres céramiques réfractaires (FCR).

Bien vieillir au travail



brochure
INRS ED 6097

Aide aux entreprises pour agir sur les conditions de travail permettant aux salariés de tous âges de travailler jusqu'à la retraite dans des conditions favorables à leur santé, leur sécurité et leur bien-être.

Prévenir les accidents liés aux déplacements professionnels



dépliant
INRS ED 4195

Prévention des risques occasionnés par les déplacements professionnels, quel que soit le mode de transport utilisé (à pied, à vélo, en transports en commun, en voiture...).

brochures

brochures

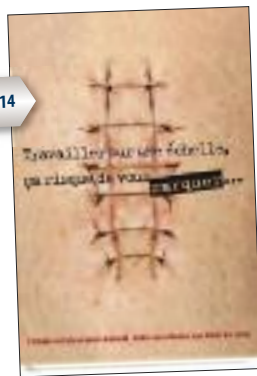
brochures

brochures

brochures



INRS AB 712



INRS AB 714



INRS AD 732



INRS AK 743

affiches & autocollants

affiches & autocollants

affiches & autocollants



Anne Gilles

Anne GILLES, 36 ans, titulaire d'un diplôme d'animateur "Qualité Sécurité Environnement", après avoir obtenu une maîtrise de chimie, a travaillé pendant 13 ans dans le secteur pharmaceutique, puis pendant plus d'un an dans une entreprise de carrosserie spécialisée dans l'aménagement de véhicules.

En juin 2011, elle a rejoint le service prévention de la Carsat au sein du groupe chargé des Industries des secteurs Bois-Ameublement, Chimie, Plasturgie, Caoutchouc, Papier-Carton, Livre, Textiles, Vêtements, Cuir, Blanchisserie-Teinturerie en tant que contrôleur de sécurité pour la Mayenne et la Sarthe.

Vous pouvez la contacter au 02 51 72 84 32



Christophe Boudy

Christophe BOUDY, 36 ans, titulaire d'un BTS en mécanique et automatismes industriels, a travaillé pendant 18 ans dans le domaine de la maintenance industrielle au sein de plusieurs entreprises.

En juin 2011, il a rejoint le service prévention de la Carsat au sein du groupe chargé des Industries de la Métallurgie en tant que contrôleur de sécurité pour la Sarthe et le Nord-Mayenne.

Vous pouvez le contacter au 02 51 72 84 13

vos interlocuteurs

vos interlocuteurs

vos interlocuteurs

vos interlocuteurs



Carsat Pays de la Loire - 2, place de Bretagne - 44932 Nantes cedex 9
Tél. 02 51 72 82 30 - Mail : journal.entreprise@carsat-pl.fr

Publication trimestrielle de la Carsat Pays de la Loire
Directeur de la publication : François-Xavier Joly - Rédacteur en chef : Franck Steinmetz

Conception : Carsat Pays de la Loire - Photos : Carsat Pays de la Loire, CNAV - CPPAP n°0710 M. 07 402 - Impression : Roto-Armor - Plouagat - Côtes-d'Armor - Tirage : 68 000 exemplaires

la documentation à votre service

Documents INRS disponibles à titre gracieux au :
Tél. 02 51 72 84 08 - Fax 02 51 82 31 62
mail : documentation.rp@carsat-pl.fr

Merci d'indiquer clairement vos nom et adresse sur toute demande de documentation.